

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 00 pour se terminer à 20 h 03.
Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Aubey Laufer

Le résidant s'enquiert d'un possible déficit budgétaire en relation avec le déneigement pour l'hiver 2007-2008, ce à quoi le maire Housefather répond que le budget global de la Ville n'est pas déficitaire malgré les abondantes chutes de neige de l'hiver dernier.

Le résidant demande ensuite des détails au sujet de la collecte de matières organiques de la ville. Le maire Housefather précise que la collecte permet à chaque personne de réduire la quantité de déchets produits et que, grâce au leadership du conseiller Erdelyi, le projet pilote mis en œuvre par la ville pour la collecte a connu un grand succès.

080932

**DÉNEIGEMENT – ARTÈRES PRINCIPALES, HIVER 2008-2009 – OCTROI DU
CONTRAT**

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public (C-40-08) pour le déneigement de ses artères principales pour la saison hivernale 2008-2009, ainsi que pour quatre années d'option subséquentes, conformément à la loi, et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, le contrat de déneigement de ses artères principales pour la saison hivernale 2008-2009, conformément à l'appel d'offres numéro C-40-08, à CMS Entrepreneurs Généraux inc. pour un prix forfaitaire de 488 000,00 \$ pour les premiers 160 centimètres et 1 075,00 \$ pour chaque centimètre additionnel jusqu'à un maximum de 239 centimètres, au besoin;

QUE tout renouvellement de ce contrat sera à la discrétion du conseil de la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0138 a été émis le 29 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites au montant de 238 718,00 \$ plus les taxes, pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE S'ABSENTE DE L'ASSEMBLÉE.

LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE REVIENT ASSISTER À L'ASSEMBLÉE.

080933

DENEIGEMENT – RUES SECONDAIRES, HIVER 2008-2009 – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public (C-41-08) pour le déneigement des rues secondaires pour la saison hivernale 2008-2009, ainsi que pour quatre années d'option subséquentes, conformément à la loi et qu'elle a reçu quatre (4) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, le contrat de déneigement de ses rues secondaires pour la saison hivernale 2008-2009, conformément à l'appel d'offres numéro C-41-08, à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour un prix forfaitaire de 243 346,96 \$ pour les premiers 160 centimètres et 257,50 \$ pour chaque centimètre additionnel jusqu'à un maximum de 239 centimètres, au besoin;

QUE tout renouvellement de ce contrat soit à la discrétion du conseil de la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0138 a été émis le 29 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites au montant de 109 870,00 \$ plus les taxes pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080934

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI DU CONTRAT A TECHSPORT POUR LES AMÉLIORATIONS DU TERRAIN DE JEUX AU PARC YITZHAK RABIN

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé un appel d'offres pour les améliorations du terrain de jeux au parc Yitzhak Rabin (C-48-08) conformément à la loi et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, le contrat conformément à l'appel d'offres numéro C-48-08 à Techsport inc. à l'exception du point 3.5 intitulé « Jeu sur ressort *Le Blazer* ELE400021 »;

QUE ledit contrat soit octroyé pour la somme de 65 496,97 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0150 a été émis le 17 septembre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN SE JOINT À L'ASSEMBLÉE.

080935

OCTROI DE CONTRAT DE SUPERVISION POUR LES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE RUE – CIMA+

ATTENDU QUE, le 14 avril 2008, lors de sa séance ordinaire, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (le « Conseil ») a octroyé un contrat pour les services professionnels de préparation des plans et spécifications de soumission pour le resurfaçage des rues, pour la somme de 79 730,00 \$, plus les taxes applicables, à CIMA+ Partenaire de génie, Société en nom collectif, le tout tel que plus amplement décrit dans la résolution numéro 080419;

ATTENDU QUE, le 25 août 2008, lors de sa séance spéciale, le Conseil a octroyé un contrat pour le resurfaçage des rues, pour la somme de 1 198 181,00 \$, plus les taxes applicables, à G. Guiliani inc., le tout tel que plus amplement décrit dans la résolution numéro 080837;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil d'adjuger un contrat pour la supervision de travaux – sans avoir à faire une demande de soumissions par invitation auprès de deux entrepreneurs – si les plans et les spécifications de soumission sont utilisés et que le contrat relativement à leur préparation a fait l'objet d'un appel d'offres;

ATTENDU QUE les conditions de la loi ont été respectées;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil octroie, par les présentes, un contrat de supervision à CIMA+ Partenaire de génie, Société en nom collectif, pour un montant maximum

de 60 000,00 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit dans leur offre de services datée du 19 septembre 2008, adressée à Pierre Desormeaux, ing., et signée par Michel Plante;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0151 a été émis le 19 septembre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080936

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 20H15, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER